

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2700

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d' « absence d'artificialisation nette », il est donc proposé de la remplacer par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.